HAL
open science

Le découplage et les droits à paiement unique dans les exploitations laitières et bovins-viande en France

Vincent Chatellier

To cite this version:

Vincent Chatellier. Le découplage et les droits à paiement unique dans les exploitations laitières et bovins-viande en France. Cahiers d'économie et sociologie rurales, 2006, 78, pp.54-80. hal-02655791

HAL Id: hal-02655791

https://hal.inrae.fr/hal-02655791v1

Submitted on 29 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le découplage et les droits à paiement unique dans les exploitations laitières et bovins-viande en France

Vincent CHATELLIER

Cahiers d'économie et sociologie rurales, n° 78, 2006

Vincent CHATELLIER *

The decoupling and the single payment in the French bovine (dairy and cattle) farms

Summary *– The Common Agricultural Policy (CAP) reform, decided by the European Council in June 2003, modifies the way Community authorities support agriculture. In France, the implementation of the single payment (in substitution of a part of the compensatory payments allocated historically on the basis of the production factors) constitutes a significant break, in particular in the bovine sector (milk, beef and veal). The aim of the paper is to evaluate the consequences of this CAP reform on the evolution (2003-2007) of the direct subsidies (and of the single payment) for different categories of French bovine farms. The simulation, carried on the basis of individual data of the Farm Accountancy Data Network (FADN) for 2003, takes into account assumptions of labour productivity increase and two options of decoupling : partial (according to the method applied in France) and total (as Community legislation allows it). Starting from the simulated state, the possibilities offered to the Member States to redistribute the direct supports are discussed. The major outcomes are the following : the income of the very large majority of bovine farms will strongly depend on the direct supports at the end of the reform ; the modulation device will concern more than 95 % of the bovine farms ; the amount of the single payment (per farm, per hectare or by economic results) will strongly vary according to the size of the farm, its historical productive system and its intensification level; the principle of the "regionalization" of the single payment (articles n° 58 and 59 of European Council regulation n° 1782) led, in each administrative area, to a transfer of direct supports from most intensive units towards most extensive ones, but does not allow, like the article n° 69, a redistribution of funds between administrative areas.*

Key-words: *CAP reform, decoupling, direct subsidies, farm, FADN*

Le découplage et les droits à paiement unique dans les exploitations laitières et bovins-viande en France

Résumé – La réforme de la Politique agricole commune (PAC), décidée par le Conseil européen en juin 2003, modifie le mode d'intervention des pouvoirs publics au sein de l'agriculture européenne. En France, la mise en œuvre d'un paiement unique découplé en substitution d'une partie des paiements compensatoires alloués historiquement sur la base des facteurs de production constitue une rupture importante, notamment dans le secteur bovin (lait et viande bovine). L'objectif de cet article est de mesurer les conséquences de cette réforme de la PAC sur l'évolution, à l'horizon de 2007, des aides directes et du paiement unique dans différentes catégories d'exploitations laitières et bovins-viande françaises. La simulation, qui est conduite sur la base des données individuelles du Réseau d'information comptable agricole (RICA) de l'exercice 2003, prend en compte des hypothèses de gains de productivité et traite de deux options de découplage : partiel (au sens des modalités retenues en France) et total (comme la réglementation communautaire le permet). Sur la base de la situation projetée, une discussion est ensuite engagée sur les possibilités offertes aux États membres d'une éventuelle redistribution des soutiens directs. Ce travail permet de souligner les principaux points suivants : le revenu de la très grande majorité des exploitations bovines deviendra, au terme de la réforme, fortement dépendant des soutiens directs ; le dispositif de modulation concernera plus de 95 % des exploitations bovines ; le montant du paiement unique (rapporté à l'exploitation, à l'hectare ou aux résultats économiques) variera fortement selon la taille de l'exploitation, son système productif historique et son niveau d'intensification ; le principe de la régionalisation du paiement unique (articles n° 58 et 59 du règlement n° 1782) conduit, dans une région administrative donnée, à un transfert de soutiens directs des unités les plus intensives vers les unités les plus extensives, mais ne permet pas d'opérer, comme c'est le cas de l'article n° 69, une redistribution de fonds entre régions.

Mots-clés : réforme de la PAC, découplage, aides directes, exploitation agricole, RICA

* *INRA-LERECO, rue de la Géraudière, BP 71627, 44316 Nantes cedex 03*
e-mail : vchatel@nantes.inra.fr

La réforme de la Politique agricole commune (PAC), décidée par le Conseil européen en juin 2003, marque une nouvelle étape importante dans le mode d'intervention des pouvoirs publics en agriculture (Conseil européen, 2003). Cette réforme, qui entrera progressivement en vigueur en France entre 2004 et 2007, s'inscrit dans la continuité de celles de 1992 (réforme dite de « MacSharry ») et de 1999 (réforme dite de « l'Agenda 2000 »). Tout en conservant les trois grands principes fondateurs de la PAC (unicité des marchés, préférence communautaire et solidarité financière) et en tenant compte des règles fixées dans le cadre des accords multilatéraux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), cette réforme se révèle être particulièrement innovante. Elle prévoit une baisse des prix institutionnels du beurre et de la poudre de lait, compensée par l'octroi de paiements directs attribués à la tonne de quota laitier (mais un maintien des prix institutionnels dans les deux secteurs précédemment révisés : la viande bovine et les grandes cultures) ; la mise en œuvre d'un découplage des mesures de soutien des revenus agricoles ; le renforcement de la conditionnalité des soutiens directs en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux ; l'instauration d'un dispositif de modulation des aides directes, avec un basculement des crédits prélevés vers le développement rural (dont le champ d'application est élargi).

De nombreux travaux ont déjà été réalisés pour évaluer, moyennant différentes méthodes (modèle d'équilibre général, modèle d'équilibre partiel, programmation linéaire, simulations de type comptable, expertises et enquêtes, etc.), les effets supposés de cette réforme. Dans la phase préalable à son adoption finale, la Commission européenne avait, en effet, sollicité plusieurs organismes pour produire des analyses économiques portant sur les conséquences, à l'échelle de l'Union européenne (UE), des propositions formulées (European Commission, 2002 ; FAPRI, 2002 ; Eurocare, 2002 ; Keyser *et al.*, 2003 ; Witzke, 2002). Ces travaux ont cherché à évaluer les effets de la réforme en matière de volume de production agricole, de prix, d'échanges et de dépenses budgétaires. En France, plusieurs investigations ont également eu lieu. Elles ont porté sur la compatibilité de la nouvelle PAC avec l'accord de l'OMC (Guyomard, 2005 ; Butault et Guyomard, 2004) ; les effets du découplage sur la production agricole nationale (Gohin, 2004 ; Gohin *et al.*, 2005) ou régionale (Barkaoui et Butault, 2004) ; le coût du foncier (Bazin et Lesveque, 2005) ; la dynamique des structures (Institut de l'élevage, 2005 ; CNCER, 2003) ; l'évolution des systèmes productifs d'élevage (Chatellier et Delattre, 2004 ; Institut de l'élevage, 2003 ; Lherm *et al.*, 2004 ; Ridier et Jacquet, 2002) ; les conséquences de la conditionnalité (Le Gall *et al.*, 2005 ; Poux, 2005).

Dans un contexte où les États membres viennent de définir les perspectives financières de l'UE pour la période 2007-2013 et où des débats controversés existent sur le mode de répartition des paiements directs, cet article s'intéresse aux implications de la réforme de la PAC quant à l'évolution future (à l'horizon de 2007) des aides directes (et du paiement unique) attribuées aux exploitations professionnelles françaises productrices de lait et de viande bovine. Il est structuré en quatre sections. La première rappelle les principales mesures de la réforme de la PAC de juin 2003. La seconde présente les caractéristiques de l'outil statistique utilisé (le Réseau d'information

comptable agricole, RICA), les choix opérés quant à la classification des exploitations bovines, ainsi que les hypothèses propres aux simulations des effets de la réforme de la PAC. La troisième section met en évidence le montant futur des aides directes et du paiement unique pour différentes catégories d'exploitations. La dernière discute des effets potentiels de deux scénarios de redistribution des soutiens directs au sein de l'agriculture française (application du principe de la régionalisation, au sens des articles n° 58 et 59 du règlement n° 1782/2003 du Conseil et application du principe d'une mutualisation au sens de l'article n° 69).

La réforme de la PAC de juin 2003

Cette première section rappelle les principales mesures envisagées dans le cadre de la réforme de la PAC de juin 2003, singulièrement celles susceptibles d'interférer le plus sur les exploitations productrices de lait et de viande bovine (les mesures relatives aux secteurs des végétaux ne sont pas présentées ici) [1]. D'une manière générale, les autorités communautaires considèrent que cette réforme vise à promouvoir une agriculture compétitive, capable de fournir des produits agricoles de qualité aux consommateurs et respectueuse de l'environnement.

La modification de l'OCM lait et produits laitiers

Les exploitations productrices de lait, qui n'avaient été concernées qu'indirectement par les deux précédentes réformes de la PAC (au titre des productions agricoles associées à l'activité laitière), sont désormais placées au cœur du nouveau dispositif envisagé. Au même titre que ce qui avait prévalu dans le secteur des grandes cultures et dans celui de la viande bovine, une baisse des prix institutionnels est appliquée pour le beurre (– 25 % entre 2004 et 2007) et pour la poudre de lait écrémé (– 15 % au cours de la même période). Tout en étant accompagnée d'une modification du régime de stockage public du beurre [2], cette baisse de prix poursuit deux objectifs : elle doit permettre d'accepter, dans de meilleures conditions, la suppression à l'horizon de 2013 des restitutions aux exportations (cette décision ayant été prise entre les partenaires de l'OMC lors de la conférence ministérielle qui s'est tenue à Hong-Kong en décembre

[1] Pour une information complète sur le contenu de la réforme de la PAC de juin 2003, il convient de se référer aux règlements du Conseil (n° 1782, 1783, 1784, 1787 et 1788) publiés, en 2003, dans le Journal officiel de l'UE (Conseil européen, 2003). Des documents de synthèse ont également été réalisés sur la base d'une appropriation de ces règlements (APCA, 2004 ; Guyomard et Le Bris, 2004).

[2] Le régime de stockage public du beurre est modifié à partir du 1er mars 2004. Il est désormais limité en volume : les achats, qui s'opèrent à 90% du prix d'intervention, passeront de 70 000 tonnes en 2004 à 30 000 tonnes en 2008. Ce régime de stockage est, par ailleurs, limité dans le temps (l'intervention sur le beurre sera ouverte entre le 1er mars et le 1er août de chaque année dans les États membres où, pendant deux semaines consécutives, la cotation du beurre vrac sera inférieure à 92% du prix d'intervention).

2005) ; elle doit contribuer à anticiper la future baisse des droits de douane qui sera décidée au titre du futur accord du cycle de Doha (Chatellier *et al.*, 2003).

Pour atténuer le choc économique de la baisse potentielle du prix du lait payé aux producteurs (par un report de prix des laiteries du fait d'une moindre valorisation des produits industriels), des paiements compensatoires sont accordés sur la base du quota laitier de l'exploitation. Ces paiements, dits « aide directe laitière (ADL) », s'élèvent à 11,81 euros par tonne en 2004, 23,65 euros par tonne en 2005 et 35,50 euros par tonne à partir de 2006 (ces montants intègrent les enveloppes nationales de flexibilité accordées aux États membres). Rappelons cependant que, moyennant le respect du cadre juridique communautaire, ces derniers ont la possibilité de répartir ces crédits (qui seront de 266 millions d'euros en France en 2007/2008) sur d'autres bases que celles d'une simple proportionnalité au quota laitier détenu.

En dépit de tensions entre États membres sur le mode de régulation à privilégier dans le secteur laitier pour préparer l'avenir, le régime des quotas laitiers est prorogé jusqu'au 31 mars 2015. Les quotas seront augmentés de 0,5 % par an pendant trois ans à partir de la campagne 2006/2007, à l'exception des pays ayant déjà bénéficié de hausses anticipées au titre de l'Agenda 2000 (Espagne, Grèce, Irlande et Italie).

Le découplage et l'instauration du paiement unique

L'une des innovations majeures de la réforme de la PAC est la mise en œuvre d'un découplage [3] des mesures de soutien des revenus agricoles. Le dispositif a été imaginé pour permettre à l'UE d'anticiper la future baisse de la mesure globale de soutien (MGS) qui sera vraisemblablement actée dans le cadre du prochain accord multilatéral de l'OMC (Butault et Guyomard, 2004 ; Beard et Swinbank, 2001). D'autres raisons, internes, ont également amené les autorités communautaires à s'engager dans cette voie, préconisée par de nombreux économistes, notamment ceux issus de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, 2001 et 2004). Selon eux, le découplage permet de maximiser l'efficacité économique du transfert opéré en faveur des agriculteurs, tout en minimisant les effets de distorsion sur les échanges. Les aides découplées n'influençant pas l'offre, elles stimulent la compétitivité et permettent une allocation optimale des ressources en fonction des prix de marché. Ainsi, les agriculteurs produisent des biens agricoles non pas en fonction des mécanismes de soutien accordés par les autorités publiques, mais selon leur compétitivité relative par rapport aux seuls indicateurs du marché.

Le dispositif de découplage adopté consiste à remplacer, dans chaque exploitation, tout ou partie des paiements compensatoires de la PAC, alloués historiquement sur

[3] Le découplage est un concept issu du débat concernant l'action des pouvoirs publics en agriculture. Ce concept s'inspire du critère établi dans l'annexe 2 de l'Accord agricole du cycle de l'Uruguay (la boîte verte) et s'applique aux politiques qui n'ont pas d'impact sur les échanges et la production (OCDE, 2001).

la base des facteurs de production (hectare ou cheptel), par un paiement unique découplé. Ainsi, chaque agriculteur disposera, en 2006, d'un droit à paiement unique (DPU) par hectare, qui sera déterminé en rapportant la moyenne des aides directes perçues au cours des années 2000, 2001 et 2002 au nombre d'hectare ayant donné droit à ces aides (surface dite de référence [4]). Le nombre de DPU d'un agriculteur sera égal au nombre d'hectares de référence de son exploitation. Pour activer les droits et bénéficier des soutiens correspondants, l'agriculteur devra détenir des hectares éligibles. S'il ne sera pas obligatoire de produire pour bénéficier du DPU, les droits ne seront pas accordés pour des surfaces de cultures permanentes, de fruits et légumes et de pommes de terre autres que celles destinées à la fécule.

Les États membres disposent, au titre de la subsidiarité, de plusieurs latitudes quant à la mise en œuvre du découplage. En France, le découplage sera appliqué à partir de 2006 (les États membres avaient également la possibilité d'opter pour les années 2005 ou 2007). Moyennant le respect du cadre juridique communautaire, et de manière à éviter le risque d'un abandon de certaines productions agricoles dans les zones défavorisées, le gouvernement français a décidé d'appliquer un découplage partiel (contrairement à d'autres États membres, dont l'Irlande et l'Allemagne, qui ont opté pour un découplage total). Ainsi, en France, certaines catégories d'aides directes seront partiellement ou totalement maintenues (sur la base des modalités d'attribution instaurées lors des précédentes réformes). Le taux de couplage sera de 100 % pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) ; 100 % pour la prime à l'abattage des veaux ; 50 % pour la prime à la brebis ; 40 % pour la prime à l'abattage des gros bovins ; 25 % pour les paiements directs aux superficies de grandes cultures.

Dans le secteur bovins-viande, la prime spéciale au bovin mâle (PSBM) sera totalement découplée. Dans le secteur laitier, l'ADL sera intégrée dans les DPU sur la base des quotas laitiers détenus au 31 mars 2006 (le terme ADL est donc amené à disparaître à partir de 2007). Cela se traduira par une augmentation de la valeur des DPU des producteurs sans modifier leur nombre, les surfaces fourragères ayant déjà été prises en compte dans le calcul des références historiques. Pour le producteur qui aura bénéficié de l'ADL en 2006, aucune condition de production laitière, ni de détention de quota ne sera plus exigée pour le versement ultérieur du paiement unique. Ainsi, à compter de 2007, un agriculteur pourra arrêter de produire du lait sur son exploitation tout en conservant le bénéfice des paiements directs historiquement alloués à cette production. Après deux années de non-production de lait, cet agriculteur perdra le bénéfice de son droit à produire du lait, mais ses DPU resteront inchangés (pour peu qu'il continue à exploiter ou à entretenir les hectares correspondants).

[4] La surface de référence correspond à la moyenne de certaines surfaces présentes au cours des années 2000, 2001 et 2002. Sont prises en compte les surfaces de céréales et d'oléoprotéagineux, les autres surfaces ayant donné droit à une aide (riz, légumineuses à grains, etc.) et la totalité des surfaces fourragères. Sont exclues les surfaces consacrées aux bâtiments, aux bois, aux étangs, aux chemins, aux cultures permanentes, aux cultures horticoles, ainsi qu'aux cultures de betterave sucrière, de tabac et légumes de plein champ.

D'après le règlement communautaire, les transferts de droits au paiement (avec ou sans terres) pourront se faire, entre agriculteurs d'un même État membre, par vente ou tout autre cession définitive. Pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et éviter les comportements spéculatifs, le gouvernement français a prévu un système d'encadrement des transferts basé sur l'articulation de plusieurs mesures : pour percevoir les droits à paiement unique, un agriculteur devra disposer d'une surface correspondante ; les droits ne pourront s'échanger qu'à l'intérieur d'un même département ; les échanges de droits sans terre seront taxés à 50 % ; les échanges de droits avec des terres ne seront pas taxés pour les jeunes agriculteurs, seront taxés à 3 % dans les cas généraux et à 10 % pour les agrandissements allant au-delà des seuils (à définir en cohérence avec les projets agricoles départementaux) ; les droits non utilisés pendant trois ans seront automatiquement reversés à une réserve nationale ; sauf en cas de force majeure, un agriculteur ne pourra transférer ses droits au paiement, sans terre, qu'après avoir utilisé au moins 80 % de ses droits pendant au moins une année civile ou après avoir cédé volontairement à la réserve nationale [5] tous les droits qu'il n'a pas utilisés au cours de la première année d'application du régime de paiement unique.

Contrairement à ce qui a été décidé en Allemagne (Kleinhanss, 2005) et au Royaume-Uni, les autorités françaises n'ont pas souhaité se saisir des nouvelles opportunités offertes par le règlement n° 1782/2003 du Conseil en matière de redistribution des soutiens directs entre catégories d'agriculteurs. Les États membres avaient, en effet, la possibilité, au titre des articles n° 58 et 59, de mettre en œuvre une « régionalisation » du dispositif de découplage. Ainsi, ils pouvaient, tout d'abord, diviser le plafond national de DPU en plafonds régionaux (selon des zones à définir). Ils pouvaient, ensuite, répartir ces derniers au prorata des surfaces éligibles, avec ou non distinction des surfaces arables et des pâturages. L'article n° 69 du même règlement (ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2005a) offrait quant à lui la possibilité de prélever jusqu'à 10 % des plafonds nationaux de DPU pour les redistribuer, ensuite, sous la forme de compléments de financement à des actions jugées importantes pour la protection de l'environnement ou pour l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits agricoles.

La conditionnalité des soutiens directs

Le versement du paiement unique, comme des autres aides directes, sera tout d'abord conditionné au respect de 19 directives ou règlements européens (règles d'ores et déjà connues et appliquées). Ceux-ci porteront sur les thèmes de l'environnement (5 textes), de l'identification des animaux (4 textes), de la santé publique et de la sécurité alimentaire (4 textes), de la santé animale (3 textes) et du bien-être

[5] Une réserve nationale de DPU sera constituée initialement par un prélèvement de 3 % au maximum sur la valeur de tous les droits. Elle sera ensuite alimentée par des prélèvements sur les DPU transférés. La réserve permettra de procéder à des attributions obligatoires de DPU ou de compléments de DPU pour les exploitants nouvellement installés et pour les exploitants ayant procédé à des investissements significatifs avant le 15 mai 2004. Elle sera également destinée à des attributions éventuelles de DPU, dans la limite de ses disponibilités, pour compenser les situations économiquement désavantageuses liées à la mise en œuvre du découplage.

animal (3 textes). Il sera ensuite conditionné au respect de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), définies au niveau de chaque État membre (au titre du principe de subsidiarité). Ces mesures visent à maintenir les terres dans de bonnes conditions agronomiques et ont pour objectif de prévenir l'érosion des sols, de préserver la structure et la matière organique de ceux-ci, ainsi que de définir les modalités d'entretien minimal des terres. Elles doivent également concourir au maintien de la part des surfaces en pâturages permanents (ou prairies permanentes) dans la surface agricole utilisée (ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2005b).

En cas de non-respect de ces règles, le montant des soutiens directs (découplés ou non) sera réduit. Le taux de réduction sera déterminé en fonction de la gravité, de la répétition et de l'étendue des anomalies constatées. En règle générale, la réduction pourra varier de 0 % à 5 %. Dans des cas plus exceptionnels, de répétition d'anomalies ou d'anomalies de type intentionnel, le taux pourra être plus élevé et aller jusqu'à 100 %.

La modulation des paiements directs et l'extension des mesures du développement rural

La réforme de la PAC prévoit également la mise en œuvre obligatoire, dans tous les États membres, d'un dispositif de modulation des aides directes du premier pilier de la PAC. Le prélèvement, qui ne s'appliquera qu'au-delà des 5 000 premiers euros d'aides directes perçues [6], est fixé à 3 % en 2005, 4 % en 2006 et 5 % en 2007. Les fonds générés par cette modulation permettront de renforcer le financement des actions de développement rural. Sur l'ensemble des crédits prélevés par un État membre, 1 % restera à sa disposition. La France souhaiterait utiliser cette disponibilité financière pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. La redistribution des fonds restants se fera, entre États membres, sur la base de critères relatifs aux surfaces agricoles, à l'emploi agricole et au produit intérieur brut (PIB) par habitant (en parité de pouvoir d'achat). Chaque État recevra, en retour, au moins 80 % des fonds dégagés par cette modulation. Ceux-ci pourraient permettre de mieux financer les mesures agri-environnementales (dont le taux de cofinancement de l'UE a été augmenté). Par ailleurs, la réforme de la PAC offre de nouvelles possibilités aux États membres au titre du développement rural. Cela concerne, par exemple, un soutien renforcé aux jeunes installés ou l'octroi d'aides pour inciter les agriculteurs à adhérer aux dispositifs de qualité et respecter les normes et le bien-être animal.

Outil statistique, classification des exploitations et hypothèses de simulation

Cette seconde section présente les éléments méthodologiques essentiels à la compréhension des résultats issus de la simulation des effets de la réforme de la PAC.

[6] Pour tenir compte de la main-d'œuvre mobilisée et au nom du principe dit de la « transparence », ce seuil est plus élevé dans les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

Après quelques précisions sur l'outil statistique utilisé, puis la définition des exploitations laitières et bovins-viande et leur mode de classification, elle présente les hypothèses retenues dans la simulation, à l'horizon de 2007, du montant des paiements directs et du paiement unique.

Une valorisation des données du RICA

Ce travail est réalisé à partir des données individuelles du RICA français de l'exercice 2003. Parmi les différents outils statistiques construits pour être représentatifs des exploitations agricoles (Chantry, 2003), le RICA est le seul qui donne conjointement des informations détaillées sur la structure, les résultats économiques et la situation financière. Chaque exploitation de l'échantillon (7 500 unités) est dotée d'un coefficient de pondération[7] permettant de représenter, après extrapolation, un univers global de 379 400 exploitations agricoles. Le RICA ne concerne que les exploitations qualifiées de « professionnelles », c'est-à-dire celles ayant une marge brute standard (MBS) supérieure à huit UDE et une main-d'œuvre dépassant 0,75 unité de travail agricole. Cet outil représente, à l'échelle nationale, 60 % des exploitations agricoles, 85 % des emplois, 92 % de la superficie agricole utile, 93 % du cheptel de vaches allaitantes et 99 % du cheptel de vaches laitières.

La définition des exploitations et leur classification

Ce travail porte de manière ciblée sur les exploitations dites « laitières » et « bovins-viande ». La première étape a donc consisté à distinguer ces deux catégories d'exploitations en proposant, à dire d'experts, des clés de segmentation. Ainsi, les exploitations sont dites « laitières » dès lors qu'elles regroupent plus de cinq vaches laitières. Cette définition, qui couvre un champ d'application plus large que celui des OTEX (orientations technico-économiques), permet de regrouper en un seul type l'ensemble de la production laitière nationale. Elle conduit, en revanche, à ce que certaines exploitations sélectionnées soient modérément spécialisées pour l'activité laitière. Les exploitations sont dites « bovins-viande » dès lors qu'elles regroupent plus de cinq UGB (unité de gros bétail) bovines et moins de cinq vaches laitières. Il s'agit, là aussi, d'une définition assez large permettant de regrouper des unités spécialisées avec des unités diversifiées associant bovins-viande et grandes cultures, bovins-viande et hors-sol, etc. Pour chacun de ces deux types de production, et de façon à mesurer la dispersion interne des résultats de simulation, des segmentations sont ensuite réalisées selon deux variables d'entrée :

[7] Ce coefficient de pondération, qui varie d'une exploitation à l'autre, est déterminé par calage avec le recensement de l'agriculture sur la base de trois critères : la région administrative, l'orientation technico-économique et la dimension économique, mesurée par la MBS. Cette dernière correspond à une estimation de la valeur ajoutée potentielle d'une exploitation. Elle est déterminée en appliquant des coefficients, variables selon les régions, aux unités physiques de production (superficie et cheptel). Elle se mesure en unité de dimension économique (UDE ; 1 UDE = 1 200 euros).

– Les 114 400 exploitations laitières ont été réparties selon douze cases typologiques résultant du croisement entre trois classes de taille de quota laitier (moins de 150 000 kg par exploitation, entre 150 000 kg et 300 000 kg et plus de 300 000 kg) et quatre systèmes techniques : « les unités spécialisées, avec maïs non limité » (ce sont les exploitations qui appartiennent aux OTEX n° 41 « bovins-lait » et n° 43 « bovins-lait, élevage et viande » et pour lesquelles les superficies de maïs fourrage représentent plus de 30 % de la surface fourragère principale) ; « les unités spécialisées, avec maïs limité » (ce sont les exploitations des deux mêmes OTEX, avec une part de maïs fourrage comprise entre 10 % et 30 %) ; « les unités spécialisées, avec un système herbager » (ce sont les exploitations des deux mêmes OTEX avec une part de maïs fourrage inférieure à 10 %) ; « les unités diversifiées » (ce sont les exploitations laitières relevant des autres OTEX). Cette méthode de classification permet de rendre compte de la diversité des structures productives en place au niveau national, tout en intégrant au travers des systèmes techniques identifiés, des effets de localisation. De même, la distinction entre les herbagers (bénéficiaires pour une large part d'aides directes issues du développement rural) et les systèmes à base de maïs fourrage (bénéficiaires de paiement directs au titre de cette culture) semblait opportune dans une réflexion portant sur une mise en perspective des paiements directs.

– Les 92 500 exploitations bovins-viande ont également été réparties en douze cases typologiques. Celles-ci résultent d'un croisement entre trois classes de taille de cheptel (moins de 50 UGB herbivores, entre 50 et 100 UGB herbivores et plus de 100 UGB herbivores) et quatre classes de chargement technique (moins de 1 UGB herbivore par hectare de surface fourragère, entre 1 et 1,5, entre 1,5 et 2 et supérieur à 2). Ces deux clés de segmentation se justifient dans la mesure où le montant total des paiements directs accordés par exploitation dépend, pour beaucoup, de sa dimension (en nombre d'animaux et en hectares) et de son niveau d'intensification (les primes bovines étaient, jusqu'à cette dernière réforme, conditionnées au respect de seuils de chargement).

Les hypothèses retenues dans la simulation de la réforme de la PAC

Pour évaluer le montant des aides directes et du paiement unique qui sera attribué, à l'horizon de 2007, aux différentes catégories d'exploitations bovines françaises préalablement définies, une simulation (en langage SAS) est appliquée aux données individuelles du RICA. Cette simulation, de type comptable, s'appuie sur la situation de référence de l'exercice 2003, de façon à obtenir une situation projetée à l'horizon de 2007. Il s'agit d'une simulation simplifiée de la réforme de la PAC, en ce sens qu'il n'est pas tenu compte des modifications apportées dans certains secteurs assez spécifiques (tels que le riz, le blé dur, les fourrages séchés ou les cultures énergétiques), secteurs au demeurant peu représentés dans les unités bovines. En optant pour une année de référence 2003, il est tenu compte de l'intégralité des mesures adoptées au titre de la réforme de la PAC de l'Agenda 2000, ainsi que de la montée en puissance, entre 2000 et 2003, des paiements directs alloués au titre du développement rural (indemnités compensatoires de handicaps naturels, ICHN ; mesures agri-environnementales, MAE ; contrats d'agriculture durable, CAD).

Pour tenir compte de l'impact de la restructuration qui devrait intervenir entre 2003 et 2007, la simulation prend en considération une hypothèse de gains de productivité du travail. Du fait de la multiplicité des paramètres susceptibles d'interférer sur l'intensité future du phénomène de restructuration des exploitations (pyramide des âges, nombre de candidats à l'installation, politique agricole, dynamique des prix, etc.), il convient de rester prudent dans l'interprétation des résultats qui seront présentés ultérieurement. En s'appuyant sur plusieurs travaux de prospective (Institut de l'élevage, 2005 ; Butault et Delame, 2004), il a été considéré que le volume de production agricole des exploitations allait augmenter au cours des quatre années de 2003 à 2007 de 14 %, soit un rythme de 3,5 % par an [8].

Cette augmentation des volumes s'accompagne, dans la simulation, d'une augmentation des charges de 12 %, ce qui traduit la prise en compte d'un léger phénomène d'économie d'échelle. Si ce dernier est plutôt faible en agriculture, notamment au niveau des consommations intermédiaires, il a été considéré que les éleveurs n'allaient pas systématiquement devoir faire face à des coûts supplémentaires, notamment au niveau des bâtiments d'élevage (du fait de la modernisation récente de nombreuses exploitations et de la hausse du rendement laitier qui conduit à une baisse du cheptel de vaches, les bâtiments sont assez souvent surdimensionnés par rapport à la taille actuelle du cheptel).

L'augmentation des moyens de production s'accompagne, dans la simulation, d'une hausse concomitante du montant des aides directes (paiement unique et aides directes couplées). Cette hypothèse est fragile dans la mesure où le paiement unique n'est plus directement connecté à la production agricole et où des prélèvements de droits seront opérés lors de certains transferts (notamment si ceux-ci conduisent à la constitution d'une exploitation correspondant à plus d'un nombre d'unités de référence, fixé par le préfet, en cohérence avec le projet agricole départemental, PAD). Pour autant, elle a été privilégiée à une hypothèse alternative qui aurait considéré que l'accroissement futur de la taille des exploitations devait être envisagé sans le bénéfice de soutiens directs supplémentaires. Plusieurs raisons motivent ce choix :

i) L'application d'une taxe à hauteur de 50 % sur les transferts de droits sans terre devrait contribuer, en France, à maintenir l'existence d'un lien étroit entre le paiement unique et le foncier. De même, le transfert d'une exploitation à un jeune agriculteur n'est pas soumis à un prélèvement sur les droits à paiement.

ii) L'augmentation de la surface d'une exploitation se fait, le plus souvent, par un transfert de foncier suite à une cessation d'activité d'un agriculteur voisin. Dans ce cas, les exploitations bénéficiaires devraient pouvoir obtenir l'essentiel des DPU correspondants (*via*, par exemple, la signature d'une clause de transfert à titre gratuit).

iii) Dans les secteurs allaitant et ovins-viande, l'incitation à développer un cheptel de vaches ou de brebis sans l'obtention de primes supplémentaires devrait rester assez

[8] Le nombre de livreurs de lait aux laiteries est passé, en France, de 794 700 en 1970 à 465 300 en 1980, 148 300 en 1995 et 97 500 en 2005. Au cours des dix dernières années, le rythme moyen annuel a été de l'ordre de 3,4 % (ONILAIT, 2006).

faible au cours des prochaines années [9]. Ainsi, la croissance du cheptel par exploitation est envisagée en considérant une augmentation parallèle de la référence individuelle de droits à primes. Cela suppose une allocation aux éleveurs en place des droits libérés par les agriculteurs abandonnant, souvent à l'âge de la retraite, cette activité.

iv) À partir du 1er avril 2006, les quotas laitiers supplémentaires attribués aux éleveurs ne seront pas nécessairement accompagnés d'une compensation additionnelle (notamment dans le cas des attributions de quotas par l'intermédiaire de la réserve départementale) [10]. Dans le cas où l'exploitant récupérerait des quotas laitiers par transfert de foncier (ce qui reste le cas le plus fréquent), l'agriculteur pourra, dans le même temps, récupérer l'essentiel des DPU correspondants au foncier.

Outre la prise en compte des gains de productivité, la simulation des effets proprement dits de la réforme de la PAC porte sur l'évolution de la production agricole, de certaines charges et des aides directes. Ainsi, il est possible d'anticiper sur l'évolution du poids des aides directes dans la formation du revenu des agriculteurs.

– Au niveau de la production agricole, il est considéré une stabilité des prix, sur la base de la situation de référence 2003, en viande bovine et en céréales (notons que la conjoncture 2003-2005 s'est manifestée par une remontée des cours en viande bovine, dans un contexte où l'UE est devenue déficitaire depuis 2003). Dans le secteur du lait, la baisse de prix simulée est de 15 % [11]. Cette hypothèse, qui suppose de faire un pari sur l'intensité du report de la baisse du prix d'intervention des produits industriels sur le prix du lait payé au producteur, suggère que l'aide directe laitière ne compensera pas intégralement le choc de la baisse des prix (elle compense une baisse de l'ordre de 10 à 12 %). Par ailleurs, la simulation considère une hausse de la valeur de la production laitière induite par l'augmentation programmée du quota laitier (+1,5 % entre 2005 et 2007).

– Au niveau des charges, la simulation tient compte de l'augmentation du quota laitier. L'augmentation des charges a été déterminée, pour chaque exploitation, en fonction de la valeur de son ratio « valeur ajoutée brute / production agricole ».

[9] Cette hypothèse est renforcée par l'observation des faits : malgré des prix à la production (extraordinairement) élevés au début de l'année 2006 dans le secteur de la viande bovine, le cheptel de vaches allaitantes non bénéficiaires de primes n'a pas beaucoup évolué.

[10] Ainsi, l'augmentation du montant des aides directes sera, pour certaines exploitations (difficilement identifiables à partir des seules informations du RICA), un peu moins intense que celle simulée ici. Cela concerne principalement les exploitations laitières qui bénéficieront d'une allocation supplémentaire de quota laitier, sans le bénéfice de DPU supplémentaires.

[11] Entre 2003 et 2005, les observations réalisées à l'échelle nationale indiquent que le montant de l'aide directe laitière est, en moyenne, équivalent au choc de la baisse des prix. La simulation considère une hypothèse légèrement plus pessimiste pour tenir compte des difficultés nationales actuelles de ce secteur : stagnation, voire légère diminution, de la consommation par habitant ; crise de la filière du lait de consommation ; augmentation du quota laitier à compter de 2006 ; suppression attendue des restitutions aux exportations à l'horizon de 2013. Les travaux de modélisation conduits par l'INRA de Toulouse au cours des années passées laissaient considérer que le prix de marché du lait pourrait baisser aux environs de 13 % entre 2000 et 2010 (Bouamra *et al.*, 2004).

De la sorte, plus l'exploitation est efficace économiquement et plus l'on considère qu'elle sera en mesure de dégager du revenu sur les volumes de lait récupérés (et inversement). Ainsi, par exemple, un euro de production laitière supplémentaire est susceptible de générer 0,30 centime d'euros de revenu en plus dans une exploitation faiblement efficace (ratio inférieur à 20 %) contre 0,70 centime d'euros dans une unité hautement efficace (ratio supérieur à 50 %). Ces taux ont été déterminés suite à une consultation de conseillers de centres de gestion.

– Au niveau des aides directes, la simulation concerne, tout d'abord, l'octroi de paiements directs au secteur laitier (35,5 euros par tonne de quota à l'horizon de 2007). Elle intègre, ensuite, les effets du dispositif de modulation (voir première section). À ce stade, le gouvernement français n'a pas encore indiqué le mode d'utilisation des crédits prélevés au titre de la modulation. Aussi, et pour éviter le risque d'assimiler, dans la simulation, cette modulation à un prélèvement budgétaire sans redistribution des crédits, l'hypothèse suivante est formulée : les sommes prélevées sont intégralement redistribuées sous la forme d'une revalorisation du montant unitaire des différentes MAE. Ce choix est, bien entendu, discutable dans la mesure où il est fort possible que ces crédits puissent être utilisés pour le financement de nouvelles mesures du développement rural (et de fait, concerner des exploitations qui, en 2003, n'étaient pas bénéficiaires de MAE). La simulation ne formule, en revanche, aucune hypothèse sur l'effet de la conditionnalité des paiements directs. Partant des seules informations disponibles dans la base de données, il est impossible de prédéterminer les exploitations qui potentiellement ne respecteront pas les normes et, qui plus est, feront l'objet de contrôles de la part des organismes habilités.

Les résultats de simulation présentés à l'horizon de 2007 intègrent les effets de la réforme de la PAC plus ceux liés aux phénomènes de restructuration. Dans le calcul du paiement unique, deux options sont formulées : H1, option du découplage partiel (selon les modalités précisées en première section) ; H2, option du découplage total. Cette seconde option est étudiée dans la mesure où elle correspond à une situation appliquée dans d'autres pays (Allemagne, Angleterre, Irlande) et reste potentiellement applicable dans le futur en France.

Les conséquences de la réforme de la PAC sur les soutiens directs

Cette troisième section présente les résultats de la simulation des effets de la réforme de la PAC pour les exploitations laitières, puis bovins-viande. L'estimation des aides directes et du paiement unique est conduite à l'horizon de 2007, en tenant compte d'une hypothèse de gains de productivité du travail.

Les aides directes et le paiement unique dans les exploitations laitières

En 2003, les exploitations laitières françaises regroupent, en moyenne, 1,75 unité de travail agricole pour 76 hectares (dont un tiers de céréales et oléoprotéagineux) et 214 200 kg de quota laitier (pour un cheptel de 37 vaches laitières). Elles reçoivent

22 100 euros d'aides directes [12], dont les deux tiers relèvent des paiements compensatoires attribués aux superficies de grandes cultures. Avec une production agricole (nette des achats d'animaux et hors aides directes) de 117 200 euros, dont 60% proviennent de la vente du lait, elles dégagent un résultat courant avant impôt [13] de 26 100 euros (ou 16 200 euros par emploi agricole familial).

Tableau 1. **Estimation du montant des aides directes dans les exploitations laitières françaises en 2007** (selon le système fourrager et la taille du quota laitier)

	Spécialisées			Diversifiées	Ensemble
	Maïs non limité	Maïs limité	Herbager		
Nombre d'exploitations laitières en 2003					
Moins de 150 000 kg	4 500	10 400	13 800	11 300	40 000
De 150 000 à 300 000 kg	16 700	13 200	7 200	14 200	51 200
Plus de 300 000 kg	8 400	4 900	1 300	8 600	23 200
Ensemble	29 500	28 500	22 400	34 100	114 400
Aides directes par exploitation en 2007 (estimation en €)					
Moins de 150 000 kg	14 600	17 500	23 200	26 000	21 600
De 150 000 à 300 000 kg	25 100	28 900	32 500	40 000	31 300
Plus de 300 000 kg	46 300	49 800	54 900	74 000	57 800
Ensemble	29 500	28 300	28 100	43 900	33 200
Aides directes / Résultat courant en 2007 (estimation en %)					
Moins de 150 000 kg	98	102	129	131	120
De 150 000 à 300 000 kg	110	121	126	121	119
Plus de 300 000 kg	107	114	104	119	113
Ensemble	107	114	124	122	117
Part des exploitations concernées par le dispositif de modulation en 2007 (estimation en %)					
Moins de 150 000 kg	89	93	76	96	88
De 150 000 à 300 000 kg	100	100	99	100	100
Plus de 300 000 kg	100	100	100	100	100
Ensemble	98	97	85	99	96

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA-LERECO de Nantes

[12] Les aides directes correspondent aux subventions d'exploitation mentionnées dans le compte de résultat (Blogowski et Chatellier, 2004). Outre les paiements compensatoires de la PAC, sont également considérés les aides directes relatives au développement rural (ICHN, MAE, etc.) et les autres types d'aides directes (calamités agricoles, soutiens directs régionaux, etc.). Les aides directes relatives aux investissements et à l'installation (dotations aux jeunes agriculteurs) sont, en revanche, exclues.

[13] Le résultat courant avant impôt (RCAI) est déterminé de la façon suivante : RCAI = Production de l'exercice (nette des achats d'animaux) - Consommations intermédiaires (aliments, semences, etc.) - Loyers et fermage – Assurances + Rabais, ristournes et remises - Impôts et taxes - Charges de personnel + Remboursement de TVA + Subventions d'exploitation + Indemnités d'assurance - Dotations aux amortissements - Charges financières + Produits financiers.

Le montant moyen des aides directes par exploitation laitière augmente, selon les hypothèses formulées, de 50 % entre 2003 et 2007. En 2007, il s'élève à 33 200 euros par exploitation, soit l'équivalent de 117 % du résultat courant avant impôt (contre 84 % en 2003). Compte tenu des seuils assez bas retenus pour l'enclenchement du dispositif de modulation, 96 % des exploitations laitières sont concernées par le prélèvement budgétaire opéré sur les paiements directs issus du premier pilier de la PAC (tableau 1). Une déclinaison de ces résultats selon la typologie utilisée amène aux commentaires suivants :

i) Le montant des aides directes (en 2007) par exploitation diffère assez fortement. Il s'échelonne ainsi de 14 600 euros dans les unités spécialisées de petite taille du système maïs non limité à 74 000 euros dans les unités diversifiées de grande taille. Ces écarts tiennent, d'une part, au fait que les paiements directs sont attribués sans plafonnement sur la base des facteurs de production et, d'autre part, à ce que seules certaines productions agricoles ont été concernées par la baisse des prix garantis.

ii) En 2007, les aides directes joueront un rôle déterminant dans la formation du revenu de la très grande majorité des exploitations laitières françaises. Le ratio « aides directes / résultat courant » s'échelonne, en moyenne, de 98 % à 131 % selon les cases typologiques.

iii) La modulation concerne toutes les exploitations laitières ayant un quota supérieur à 150 000 kg par an et 88 % de celles ayant un quota inférieur à ce seuil. Le montant du prélèvement est cependant, en valeur absolue, plus important dans les grandes unités.

Dans le cas du découplage partiel (H1), le montant du paiement unique 2007 est estimé, en moyenne nationale, à 22 500 euros par exploitation laitière (tableau 2). Ce montant moyen masque une forte dispersion (graphique 1). Il est inférieur à 9 500 euros dans 20 % des exploitations laitières et supérieur à 43 400 euros dans 10 % d'entre elles. Partant de la grille typologique utilisée, ce montant augmente assez fortement avec la taille du quota laitier et le niveau d'intensification des superficies fourragères. Ainsi, il est de 11 300 euros dans les exploitations ayant un quota laitier inférieur à 150 000 kg et de 43 200 euros dans celles de plus de 300 000 kg. Par ailleurs, il s'élève à seulement 11 200 euros dans les exploitations du système herbager contre 32 200 euros dans les unités diversifiées. Rapporté à l'hectare (surface de référence), le montant du paiement unique est, en moyenne sur l'ensemble des exploitations laitières françaises, de 262 euros. La valeur du premier décile est de 133 euros et celle du dernier décile est de 382 euros (graphique 1). Il varie pratiquement du simple au triple entre les petites unités du système herbager (124 euros par hectare) et les grandes unités du système maïs non limité (352 euros), ces dernières bénéficiant de l'intégration de 75 % des paiements directs aux superficies de maïs fourrage dans le calcul du paiement unique. Le montant du paiement unique représente 68 % de l'ensemble des aides directes attribuées aux exploitations laitières. Ce taux est fonction de l'importance des soutiens directs alloués au titre du développement rural (ICHN et MAE) et du poids relatif, dans l'activité agricole totale de l'exploitation, des productions demeurant « couplées » (vaches allaitantes, ovins, céréales, etc.). Il passe, en moyenne, de 35 % dans les unités spécialisées et herbagères de petite taille à près de 80 % dans les exploitations du système maïs non limité.

Tableau 2. **Estimation du paiement unique dans les exploitations laitières françaises en 2007** (selon le système fourrager et la taille du quota laitier)

	Spécialisées						Diversifiées		Ensemble	
	Maïs non limité		Maïs limité		Herbager					
	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2
Paiement unique par exploitation en 2007 (estimation en € avec gains de productivité du travail)										
Moins de 150 000 kg	11 700	14 200	10 200	14 300	8 100	11 500	16 100	21 000	11 300	15 200
De 150 000 à 300 000 kg	19 700	23 300	19 800	23 400	14 300	16 500	30 400	37 000	21 900	26 200
Plus de 300 000 kg	36 800	43 600	35 300	41 800	26 000	29 000	56 600	68 500	43 200	51 600
Ensemble	23 300	27 700	19 000	23 200	11 200	14 100	32 200	39 600	22 500	27 500
Paiement unique par hectare (éligible) en 2007 (estimation en €)										
Moins de 150 000 kg	315	382	206	288	124	176	236	308	192	258
De 150 000 à 300 000 kg	331	392	244	289	159	184	292	355	268	320
Plus de 300 000 kg	352	416	266	316	185	207	307	372	304	363
Ensemble	338	401	242	296	144	182	287	352	262	320
Paiement unique / Aides directes totales en 2007 (estimation en %)										
Moins de 150 000 kg	80	97	58	82	35	49	62	81	52	71
De 150 000 à 300 000 kg	78	93	68	81	44	51	76	92	70	84
Plus de 300 000 kg	80	94	71	84	47	53	76	93	75	89
Ensemble	79	94	67	82	40	50	73	90	68	83

H1 : découplage partiel ; H2 : découplage total.
Source : RICA France 2003 / Traitement INRA-LERECO de Nantes

Graphique 1. **Répartition des exploitations laitières selon le paiement unique et le DPU par hectare**

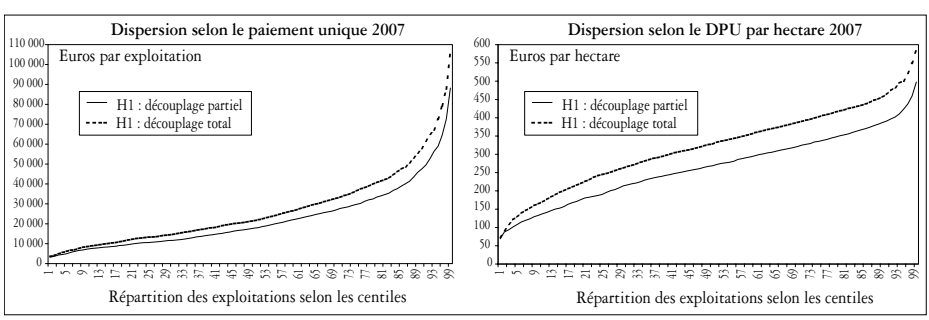

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA-LERECO de Nantes

Dans l'hypothèse du découplage total (H2), le montant moyen du paiement unique s'élève à 27 500 euros par exploitation, soit l'équivalent de 320 euros par hectare ou de 83 % de l'ensemble des aides directes. Si le décalage observé entre le découplage total et le découplage partiel est plutôt faible sur le champ des exploitations laitières (graphique 1), notamment pour les plus spécialisées d'entre elles, les résultats demeurent toujours aussi dispersés entre les différentes cases typologiques.

Une simulation est réalisée pour évaluer dans quelle mesure des exploitations laitières pourraient s'orienter, suite à la mise en œuvre du découplage, dans le sens d'un abandon total de la production agricole (sans recourir à d'autres productions alternatives). Pour ce faire, le mode de calcul consiste à déduire au montant estimé du paiement unique les coûts fixes jugés incompressibles à court et moyen termes. Ces derniers regroupent ici le fermage (les terres louées sont indispensables pour conserver le bénéfice des droits), les dotations aux amortissements, les frais financiers et la moitié des frais d'assurance. Les autres charges sont considérées comme nulles de même que la production agricole. Il ressort de ces estimations que les éleveurs ne pourront pas, dans leur écrasante majorité, abandonner la production de lait pour se contenter du seul paiement unique, sans contrepartie productive. En d'autres termes, ils ne pourront pas adopter une stratégie qui consisterait à limiter leur activité au seul entretien des surfaces afin de respecter les normes communautaires et les mesures liées aux BCAE. D'après les estimations réalisées, et pour les deux options de découplage (partiel et total), le solde calculé serait négatif dans plus de 90 % des exploitations laitières françaises.

L'abandon de la production laitière au profit d'une autre activité agricole pourra, dans certains cas, être envisagé. Ce mouvement pourrait davantage être le fait : *i)* des exploitations peu efficaces et de taille modeste pour lesquelles les investissements exigés en matière de mise aux normes des bâtiments d'élevage sont jugés trop coûteux par rapport à la rentabilité escomptée à court et moyen termes ; *ii)* des exploitations qui, grâce à l'obtention de primes au titre d'un développement d'un cheptel de vaches allaitantes (ce qui sera difficile dans la plupart des départements du fait de la rareté des droits PMTVA disponibles), pourraient s'orienter vers l'élevage allaitant ; *iii)* des structures sociétaires bénéficiant d'une forte diversification. Au départ à la retraite de l'exploitant le plus âgé, les jeunes repreneurs pourraient faire le choix d'abandonner l'activité laitière au profit des autres ateliers (grandes cultures, hors-sol, etc.), moins exigeants en travail (tout en conservant le bénéfice des paiements directs découplés accordés au titre de l'activité laitière).

Le mécanisme de découplage n'offre pas les mêmes opportunités aux différentes catégories d'exploitations laitières. Pour les unités très spécialisées, notamment celles localisées dans les zones de montagne où les possibilités de substitutions agricoles sont faibles, le découplage ne devrait pas modifier beaucoup la donne. Ceci est d'autant plus vrai que ces exploitations bénéficient de soutiens directs du second pilier de la PAC, lesquels sont accordés moyennant le respect de critères couplés (taux de chargement, part des surfaces en herbe, etc.). Dans certaines zones caractérisées par une forte spécialisation des industries agroalimentaires pour le secteur laitier, l'adoption de nouvelles productions pose, par ailleurs, la question de l'écoulement des éventuels nouveaux produits. Pour les unités laitières diversifiées (céréales, jeunes bovins, etc.) et intensives (forte proportion de maïs fourrage), le découplage constitue, en revanche, une aubaine, car il offre aux exploitants la possibilité de supprimer, le cas échéant, certaines productions jugées économiquement peu rentables.

Les aides directes et le paiement unique dans les exploitations bovins-viande

En 2003, les exploitations bovins-viande mobilisent, en moyenne nationale, moins de main-d'œuvre que les unités laitières (1,44 unité de travail agricole) pour une superficie agricole légèrement supérieure (78 hectares, dont près du tiers en céréales et oléoprotéagineux). Avec 70 UGB herbivores (dont 37 vaches allaitantes), elles sont plus extensives (1,43 UGB herbivore par hectare de surface fourragère), perçoivent plus d'aides directes (33 700 euros), mais dégagent un résultat courant inférieur (22 100 euros).

À l'horizon de 2007, le montant moyen estimé des aides directes s'élève à 38 000 euros par exploitation bovins-viande, cette augmentation résultant des seuls effets de la restructuration. Si le montant des aides directes par exploitation augmente fortement avec la taille du cheptel (tableau 3), il varie peu en fonction des classes d'intensification des surfaces fourragères. Le montant estimé des aides directes représente, en moyenne, 145 % du résultat courant avant impôt, soit un niveau légèrement inférieur à celui de l'exercice 2003. Ce taux est plus élevé dans les exploitations extensives. De la même manière que dans le secteur laitier, la modulation concernera la quasi-totalité des exploitations bovins-viande.

Tableau 3. **Estimation du montant des aides directes dans les exploitations bovins-viande françaises en 2007** (selon le niveau de chargement et la taille du cheptel (UGB herbivores)

UGB herbivores / ha de SFP	Moins de 1	1 à 1,5	1,5 à 2	Plus de 2	Ensemble
Nombre d'exploitations bovins-viande en 2003					
Moins de 50 UGB herbivores	10 200	15 200	8 300	4 600	38 300
De 50 à 100 UGB herbivores	5 100	14 900	8 700	6 700	35 400
Plus de 100 UGB herbivores	1 600	8 200	5 000	4 000	18 800
Ensemble	16 900	38 300	22 000	15 300	92 500
Aides directes par exploitation en 2007 (estimation en €)					
Moins de 50 UGB herbivores	21 400	22 200	21 700	28 200	22 600
De 50 à 100 UGB herbivores	46 100	41 400	34 800	33 100	38 900
Plus de 100 UGB herbivores	73 600	73 800	62 700	58 800	67 600
Ensemble	33 800	40 800	36 200	38 300	38 000
Aides directes / Résultat courant en 2007 (estimation en %)					
Moins de 50 UGB herbivores	161	139	118	105	132
De 50 à 100 UGB herbivores	138	149	153	142	146
Plus de 100 UGB herbivores	195	162	146	126	152
Ensemble	155	151	141	126	145
Part des exploitations concernées par le dispositif de modulation en 2007 (estimation en %)					
Moins de 50 UGB herbivores	90	93	99	100	94
De 50 à 100 UGB herbivores	100	100	99	100	100
Plus de 100 UGB herbivores	100	100	100	100	100
Ensemble	100	97	99	100	97

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA-LERECO de Nantes

Dans le cas du découplage partiel (H1), le montant du paiement unique 2007 est estimé, en moyenne nationale, à 14 700 euros par exploitation (tableau 4). Ce montant varie fortement selon la taille des exploitations et leur diversification initiale pour des productions agricoles éligibles aux paiements compensatoires (céréales, maïs fourrage, etc.). Il est inférieur à 4 200 euros dans 20 % des unités et supérieur à 33 100 euros dans 10 % d'entre elles (graphique 2). Rapporté à l'hectare, il s'élève à 167 euros, avec également une assez grande amplitude (graphique 2). Le montant du paiement unique représente, en moyenne, 39 % de l'ensemble des aides directes. Ce poids est assez faible dans les unités extensives, car elles sont massivement orientées vers le secteur allaitant (dont les primes demeurent couplées) et perçoivent des montants élevés de soutiens directs au titre du développement rural.

Tableau 4. **Estimation du paiement unique dans les exploitations bovins-viande françaises en 2007** (selon le niveau de chargement et la taille du cheptel (UGB herbivores))

UGB herbivores / ha SFP	Moins de 1		1 à 1,5		1,5 à 2		Plus de 2		Ensemble	
	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2
Paiement unique par exploitation en 2007 (estimation en €, avec gains de productivité du travail)										
< 50 UGB herbivores	8 900	16 000	9 600	17 600	10 400	18 700	15 000	23 700	10 200	18 200
De 50 à 100 UGB	13 000	29 400	14 000	29 300	14 000	28 300	13 900	27 500	13 800	28 700
Plus de 100 UGB	24 700	48 800	26 100	51 100	24 900	49 800	24 400	49 300	25 300	50 200
Ensemble	11 600	23 100	14 800	29 400	15 100	29 600	17 000	32 000	14 700	28 700
Paiement unique par hectare (éligible) en 2007 (estimation en €)										
< 50 UGB herbivores	138	249	177	325	219	393	236	372	181	321
De 50 à 100 UGB	114	258	149	311	179	362	195	385	156	324
Plus de 100 UGB	127	250	160	313	172	345	227	457	170	336
Ensemble	127	253	159	315	185	362	216	408	167	327
Paiement unique / Aides directes totales en 2007 (estimation en %)										
< 50 UGB herbivores	41	75	43	79	48	86	53	84	45	80
De 50 à 100 UGB	28	64	34	71	40	81	42	83	36	74
Plus de 100 UGB	34	66	35	69	40	79	42	84	37	74
Ensemble	34	69	36	72	42	82	44	84	39	76

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA-LERECO de Nantes

Dans le cas du découplage total (H2), le montant du paiement unique 2007 est estimé, en moyenne nationale, à 28 700 euros par exploitation, soit 327 euros par hectare et 76 % du montant total des aides directes. Ces résultats sont donc éloignés de ceux présentés précédemment, ce qui démontre l'importance du choix national opéré en faveur du découplage partiel. Le décalage entre les deux options se vérifie dans la très grande majorité des exploitations de ce type, à l'exception de celles, au demeurant peu nombreuses, spécialisées dans l'engraissement de jeunes bovins.

Graphique 2. **Répartition des exploitations laitières selon le paiement unique et le DPU par hectare**

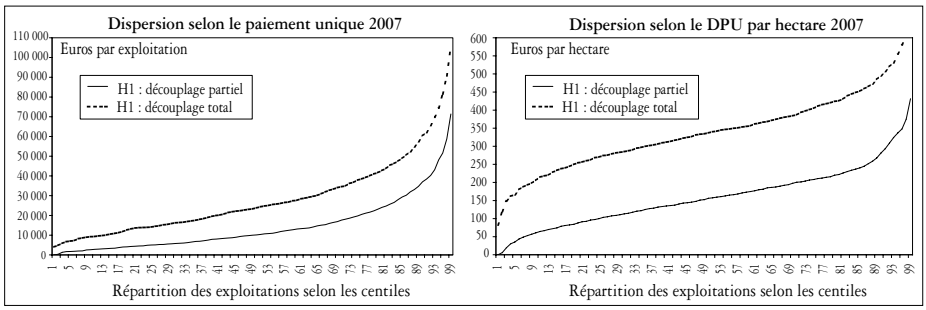

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA-LERECO de Nantes

Dans le cas du découplage partiel, les incitations aux changements productifs seront faibles (Lherm *et al.*, 2004). Les unités orientées vers la production de broutards ne devraient pas modifier leurs stratégies, d'autant plus que les marchés à l'exportation (vers l'Italie et l'Espagne) sont toujours porteurs. Localisées pour une part importante d'entre elles dans des zones défavorisées (Limousin, Midi-Pyrénées, etc.), elles ont, en effet, peu d'opportunités de diversification. L'obligation qui est faite de maintenir les superficies de prairies permanentes à leur niveau de 2003 et les conditions d'octroi des primes liées au développement rural constituent deux facteurs supplémentaires qui freineront les réorientations productives. Les exploitations relevant des systèmes « naisseur-engraisseur » et « engraisseur-spécialisé » auront, quant à elles, plus de latitude, principalement dans les zones où la production bovine est associée à d'autres activités (comme dans les Pays-de-la-Loire). Elles pourront modifier leurs assolements, intensifier leurs systèmes techniques (les seuils d'écrêtement des primes bovines étant supprimés) et, le cas échéant, se détourner de l'engraissement des animaux mâles (jeunes bovins et bœufs) et/ou des femelles (génisses à viande). Le prix relatif des broutards par rapport aux jeunes bovins et aux bœufs constituera, ainsi, une des principales variables d'ajustement des réorientations productives.

Dans l'option du découplage total, le risque d'une délocalisation de la production allaitante au profit des exploitations et des bassins de production les plus compétitifs existait. Par ailleurs, certaines exploitations du type bovins-viande auraient pu avoir économiquement intérêt à abandonner toute activité productive (tout en respectant, sur les surfaces conservées, les normes et les BCAE). Cela concerne les unités peu efficaces pour lesquelles le montant des charges opérationnelles (c'est-à-dire les charges qui disparaîtraient en situation de non-production) était supérieur à la valeur totale des ventes. Dans le cas d'une stratégie de non-production, et de façon à assurer une rémunération de la main-d'œuvre, le montant du paiement unique se doit néanmoins de couvrir le montant des coûts fixes. D'après les estimations réalisées, en reprenant les mêmes postes de coûts fixes que ceux précisés précédemment dans le cas des exploitations laitières, le montant du solde « paiement unique – coûts fixes » est supérieur à 15 000 euros dans seulement 4 % des exploitations bovins-viande.

Le mode de calcul du DPU devrait, en France, conduire à une préservation des situations individuelles historiquement acquises au titre de la logique d'attribution des paiements compensatoires. Si ce choix national a pour principal intérêt de ne pas provoquer de choc économique à court terme pour les exploitations, il est cependant susceptible, à plus long terme, de générer des incompréhensions entre groupes d'agriculteurs. Ceux qui, historiquement, sont fortement soutenus pourraient l'accueillir de manière favorable : il leur offre, en effet, une pérennisation des montants d'aides directes perçus (y compris dans l'hypothèse où ils ne pratiqueraient plus, à l'avenir, les activités qui furent à l'origine de ces montants) tout en leur offrant certaines opportunités de diversification. Les agriculteurs faiblement dotés pourraient, en revanche, se sentir d'autant plus lésés qu'ils encourent le risque de se voir concurrencer sur leurs propres productions par les agriculteurs du premier groupe. Comme cela est abordé dans la section qui suit, les États membres disposent de latitude pour opérer, à l'occasion de cette réforme de la PAC, une réorientation des paiements directs.

Les conséquences de deux scénarios de redistribution des soutiens directs

Cette quatrième section s'intéresse aux conséquences potentielles sur le résultat courant des exploitations laitières et bovins-viande de l'adoption de deux scénarios de réorientation, à l'horizon de 2007, des soutiens directs. Les simulations sont conduites pour les deux options de découplage (partiel et total), moyennant une présentation des résultats à l'échelle des régions administratives. Si, du fait des choix nationaux, ces deux scénarios sont fictifs, une telle simulation est utile pour servir de base à l'argumentation de débats ayant actuellement cours autour de la question de la répartition future des soutiens publics à l'agriculture.

Les deux scénarios de redistribution des soutiens directs

Le premier scénario (S1) correspond à la mise en œuvre du principe de la régionalisation, au sens des articles n° 58 et 59 du règlement n° 1782 (voir première section). Le scénario testé ici correspond à une version plutôt achevée du principe de la régionalisation, d'autres hypothèses moins accomplies pouvant bien entendu être envisagées au titre du règlement, avec de surcroît des phases de transition dans le temps (comme cela sera, par exemple, le cas en Allemagne). Ainsi, dans le scénario testé, il est considéré que le montant du paiement unique 2007 par exploitation correspondrait à une multiplication entre la surface de référence de l'exploitation et le montant moyen régional (au sens de la région administrative) du paiement unique à l'hectare. Ce scénario, qui conduit à une stabilité de l'enveloppe régionale des DPU, n'offre pas l'opportunité d'une redistribution des fonds entre régions administratives. Il permet, en revanche, d'opérer une redistribution des soutiens directs entre catégories d'agriculteurs, ceux ayant historiquement un montant de paiement unique par hectare supérieur à la moyenne régionale étant pénalisés au profit des autres.

Notons, que dans le cas du découplage partiel, l'acceptabilité d'un tel scénario est sujette à caution dans la mesure où les exploitations orientées vers les productions couplées seraient, de fait, gagnantes.

Le second scénario (S2) correspond à la mise en œuvre, sous une certaine forme (les options de redistribution des fonds étant assez ouvertes), de l'article 69. Ici, il est considéré un prélèvement budgétaire de 10 % du DPU sur l'ensemble des exploitations agricoles françaises bénéficiaires. Les fonds prélevés sont intégralement réalloués à une revalorisation du montant unitaire des différentes mesures agri-environnementales pré-existantes en 2003.

L'impact de ces deux scénarios sur les exploitations laitières

Le scénario S1 entraîne, dans le cas du découplage partiel, une baisse moyenne du résultat courant des exploitations laitières françaises de 5 %. Dans les régions où la production laitière joue un rôle économique prépondérant (Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Franche-Comté, Rhône-Alpes), l'impact de ce scénario est, en moyenne, faible (tableau 5). Les effets négatifs se font, en revanche, nettement plus ressentir dans les régions où co-existent des exploitations laitières et des exploitations du type bovins-viande, telles l'Aquitaine (– 28 % de revenu), Poitou-Charentes (– 18 %) ou les Pays-de-la-Loire (– 10 %). C'est également le cas, mais dans une moindre mesure, dans les régions où co-existent une production laitière intensive et des superficies développées de céréales (Picardie et Nord-Pas-de-Calais).

Dans le cas du découplage total, le scénario S1 devient, en moyenne nationale, légèrement favorable aux exploitations laitières (+ 3 % de résultat courant). Elles bénéficient cette fois d'un retour de crédits en provenance des unités de bovins-viande et, parfois, des unités spécialisées en grandes cultures. L'impact sur le revenu des exploitations laitières est alors particulièrement favorable en Auvergne (+ 21 %), en Champagne-Ardenne (+ 20 %) et en Midi-Pyrénées (+ 12 %). Si, dans les trois régions de l'Ouest de la France, le revenu des exploitations laitières est, en moyenne, peu affecté, des écarts importants existent en interne en fonction des systèmes techniques laitiers. Les systèmes intensifs (part élevée de maïs fourrage dans la surface fourragère, quantité importante de lait par hectare, etc.) et/ou diversifiés vers l'engraissement des bovins mâles sont largement perdants par rapport aux unités plus extensives et/ou spécialisées.

Contrairement au scénario S1, le scénario S2 se manifeste d'abord par un transfert de paiements directs entre régions administratives. Les exploitations laitières localisées dans les zones extensives, singulièrement celles de montagne (Auvergne, Franche-Comté et Rhône-Alpes), bénéficient de la nouvelle orientation, principalement dans le cas d'un découplage total. Cela s'explique par le fait qu'elles contribuent modérément au prélèvement budgétaire (du fait d'un montant moyen de DPU plus faible qu'ailleurs) tout en étant bien positionnées pour récupérer des fonds *via* la hausse du montant unitaire des MAE. À l'inverse, les exploitations laitières des zones intensives sont perdantes.

Tableau 5. **Impact de deux scénarios de redistribution des soutiens pour les exploitations laitières - Estimations à l'horizon de 2007, selon régions administratives** (classées selon le nombre d'exploitations)

	Nombre d'exploitations	Résultat courant 2007 (€)	Découplage partiel (H1)			Découplage total (H2)		
			PU 2007 / Ha éligible	Impact du scénario S1 (% revenu)	Impact du scénario S2 (% revenu)	PU 2007 / Ha éligible	Impact du scénario S1 (% revenu)	Impact du scénario S2 (% revenu)
Bretagne	24 620	29 000	316	– 4	– 4	376	– 1	– 5
Pays-de-la-Loire	14 650	29 310	272	– 10	– 5	350	2	– 5
Basse-Normandie	11 450	23 590	276	– 4	– 4	326	4	– 3
Rhône-Alpes	9 550	23 040	183	– 3	11	218	5	17
Auvergne	9 170	21 150	153	2	10	208	21	15
Franche-Comté	6 270	20 790	164	3	8	192	10	14
Nord-Pas-de-Calais	6 020	37 440	352	– 8	– 5	428	– 6	– 6
Lorraine	4 760	37 710	251	– 6	0	301	6	2
Midi-Pyrénées	4 370	18 950	217	– 6	0	277	12	1
Haute-Normandie	4 220	41 090	332	– 3	– 9	394	0	– 10
Aquitaine	4 220	20 050	312	– 28	– 6	381	– 6	6
Picardie	3 600	44 970	341	– 10	– 7	418	– 7	– 8
Champagne-Ardenne	2 930	35 090	239	9	– 4	290	20	4
Poitou-Charentes	2 610	36 310	288	– 18	– 7	349	– 6	– 9
France	114 420	28 410	262	– 5	– 2	320	3	– 1

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA SAE2 de Nantes

L'impact de ces deux scénarios sur les exploitations bovins-viande

Dans le cas du découplage partiel, le scénario S1 entraîne une amélioration moyenne du résultat courant des exploitations bovins-viande françaises de 13 %. Cette amélioration moyenne, qui se retrouve avec des intensités distinctes dans toutes les régions administratives, est particulièrement importante dans les zones diversifiées en céréales (Aquitaine, Centre et Poitou-Charente) et/ou en production laitière (Bretagne et Pays-de-la-Loire). Dans le Limousin, où les exploitations sont massivement orientées vers la production de viande bovine, l'impact est naturellement limité par l'homogénéité des systèmes productifs en place.

Dans le cas du découplage total, les exploitations de bovins-viande sont, en moyenne nationale, pénalisées à hauteur de 4 % de leur résultat courant. Une forte variabilité du choc économique est également observée en fonction des spécialisations agricoles régionales et du niveau d'intensification des exploitations de bovins-viande. Ainsi, le résultat courant baisse de 18 % pour les unités de Bretagne (au demeurant peu nombreuses) alors qu'il augmente de 11 % dans la région Centre.

Dans le scénario S2, les exploitations du type bovins-viande sont, en moyenne nationale, économiquement favorisées, et ce dans les deux options testées du découplage. Cela est particulièrement vrai dans les unités extensives de montagne, éligibles historiquement à la prime à l'herbe agro-environnementale (PHAE).

Si ces deux scénarios sont fictifs, en ce sens que les autorités nationales n'ont pas souhaité se saisir des opportunités offertes par les articles 58, 59 et 69 du règlement communautaire, les résultats de ces simulations démontrent que les pouvoirs publics pouvaient, dans un contexte où les paiements directs jouent un rôle économique croissant, influer directement sur l'évolution future du revenu des différentes catégories d'exploitations bovines.

Tableau 6. **Impact de deux scénarios de redistribution des soutiens pour les exploitations bovins-viande - Estimations à l'horizon de 2007, selon régions administratives** (classées selon le nombre d'exploitations)

	Nombre d'exploitations	Résultat courant 2007 (€)	Découplage partiel (H1)			Découplage total (H2)		
			PU 2007 / Ha éligible	Impact du scénario S1 (% revenu)	Impact du scénario S2 (% revenu)	PU 2007 / Ha éligible	Impact du scénario S1 (% revenu)	Impact du scénario S2 (% revenu)
Aquitaine	13 040	15 630	140	28	5	336	8	3
Pays-de-la-Loire	11 280	27 990	187	14	1	380	– 6	– 2
Midi-Pyrénées	10 970	21 300	144	20	7	317	– 1	5
Limousin	9 560	27 980	124	1	14	304	– 3	15
Bourgogne	7 700	33 030	171	15	13	312	4	16
Auvergne	7 660	28 370	153	2	11	319	– 17	11
Poitou-Charentes	5 650	31 410	176	16	0	329	0	– 3
Rhône-Alpes	4 160	17 020	146	11	12	269	– 14	14
Centre	3 870	39 780	178	26	2	307	11	0
Bretagne	3 190	24 180	208	16	– 3	473	– 18	– 7
Corse	2 590	23 980	27	0	3	149	– 3	1
Picardie	1 700	38 200	281	6	– 7	403	– 4	– 10
France	92 510	26 290	167	13	5	327	– 4	4

Source : RICA France 2003 / Traitement INRA-LERECO de Nantes

Conclusion

La réforme de la PAC de juin 2003 constitue une modification substantielle du mode d'intervention des pouvoirs publics en agriculture (Butault et Le Mouël, 2004). Si la baisse des prix garantis, qui s'applique cette fois au secteur laitier, n'est pas nouvelle dans sa logique et dans son principe, la mise en œuvre du découplage et l'instauration d'une conditionnalité renforcée des paiements directs constituent deux innovations majeures. Cette réforme de la PAC justifie d'autant plus la réalisation d'analyses économiques précises qu'elle laisse aux États membres de nombreuses marges de manœuvre dans l'application des règlements communautaires, que l'instauration d'un paiement unique découplé donne plus de liberté aux agriculteurs dans leurs choix productifs et que l'hétérogénéité des structures productives (particulièrement forte en France) est implicitement source d'impacts différenciés des mesures adoptées. Au-delà du seul champ de l'économie de la production, il apparaît aussi que cette réforme de la PAC justifie la conduite d'analyses croisées avec d'autres disciplines scientifiques (agronomie, zootechnie, écologie, droit, etc.).

Partant de simulations appliquées aux données individuelles du RICA, cet article a permis de discuter de la question de l'évolution future des paiements directs (et du paiement unique) accordés aux différentes catégories d'exploitations bovines françaises (selon deux options de découplage : partiel et total). Outre les effets propres à la réforme de la PAC, ces simulations ont cherché à prendre en compte, d'une part, les futurs gains de productivité qui pourraient intervenir sur la période 2003-2007 et, d'autre part, les effets du redéploiement (au titre du dispositif de modulation) des soutiens du premier pilier de la PAC vers le développement rural. Sur la base de la situation projetée à l'horizon de 2007, les deux scénarios testés en matière de redistribution des soutiens directs ont permis de mieux comprendre certains enjeux relatifs aux modalités de gestion nationale des DPU.

Si cette analyse apporte des éléments quantitatifs susceptibles d'éclairer une petite partie du débat relatif aux conséquences de la réforme de la PAC, plusieurs limites à ce travail méritent cependant d'être soulignées :

– Il n'a pas été tenu compte, dans la simulation, des changements productifs qui résulteront de la mise en œuvre du dispositif de découplage (et de la conditionnalité). Du fait des nouvelles opportunités offertes par le DPU, certaines exploitations pourraient avoir un résultat courant 2007 supérieur à celui estimé ici et, ainsi, devenir moins dépendantes à l'égard des paiements directs.

– Les hypothèses formulées quant au rythme futur de restructuration des exploitations bovines demeurent incertaines. Si ce rythme est fortement dépendant de la pyramide des âges, d'autres facteurs parfois peu prévisibles auront également une influence : la dynamique de l'installation dans un contexte sociologique renouvelé et marqué, qui plus est, par des incertitudes sur l'évolution à venir du prix du lait ; l'essor des formes associatives en agriculture (GAEC, EARL) ; l'intensité des départs anticipés.

– Cette simulation s'inscrit dans une logique de non-remise en cause de l'accord du Conseil européen d'octobre 2002 sur le financement de la PAC. Or, les perspectives financières arrêtées pour l'UE en décembre 2005 laissent supposer qu'une diminution des soutiens directs (du premier pilier comme du second pilier de la PAC) pourrait avoir lieu au cours des prochaines années (du fait de l'adhésion à l'UE de la Roumanie et de la Bulgarie et de la hausse progressive des soutiens accordés aux dix nouveaux États membres).

Du fait de son caractère novateur, cette réforme de la PAC suscite de légitimes interrogations et/ou inquiétudes au sein de la profession agricole. Force est cependant de rappeler qu'elle ne modifie en rien le fait que la rentabilité économique future des exploitations bovines dépendra toujours autant, si ce n'est plus, de la compétence de l'agriculteur, de ses choix techniques, de sa réactivité face au marché, de son imagination pour entrevoir des voies originales de diversification et de son mode de gestion. Si le principe de la conditionnalité des paiements directs et l'adoption de nouvelles mesures dans le domaine du développement rural sont de nature à renforcer la légitimité des soutiens publics octroyés à l'agriculture, la question de leur mode de répartition entre agriculteurs et/ou entre régions reste importante. Celle-ci ne manquera pas de faire l'objet de débats controversés et d'être appréhendée au regard des objectifs assignés à la politique agricole.

Bibliographie

APCA (2004). La PAC : une réforme en profondeur, *Chambres d'agriculture*, 930, 72 p.

Barkaoui A., Butault J.-P. (2004). Impacts sur l'offre des régions françaises des différentes options de la réforme de la PAC de 2003, *INRA Sciences Sociales*, 4-5, 6 p.

Bazin G., Levesque R. (2005). La nouvelle PAC et le coût du foncier agricole, *Études foncières*, 113, 5 p.

Beard N., Swinbank A. (2001). Decoupled payments to facilitate CAP reform, *Food Policy*, 26, pp. 121-145.

Blogowski A., Chatellier V. (2004). Les aides directes aux exploitations agricoles européennes et françaises depuis la réforme de la PAC de 1992, *in : Les soutiens publics à l'agriculture : histoire, théorie, mesure,* Butault J.-P. (éd.), Versailles, INRA Éditions, pp. 223-275.

Bouamra Z., Ali-Kein H. et Réquillart V. (2004). L'impact sur les marchés du lait et des produits laitiers de l'accord de Luxembourg, *INRA Sciences Sociales*, 4-5, 6 p.

Butault J.-P., Delame N. (2004). Réforme de la PAC de 2003, découplage et évolution des structures et des systèmes de production agricole en France, Communication au colloque de la Société française d'économie rurale (SFER), 17 et 18 novembre, Lille, 19 p.

Butault J.-P., Guyomard H. (2004). La PAC de juin 2003 et les négociations agricoles multilatérales à l'OMC : compatibles ?, *INRA Sciences Sociales*, 4-5, 6 p.

Butault J.-P., Le Mouël C. (2004). Pourquoi et comment intervenir en agriculture, *in: Les soutiens publics à l'agriculture : histoire, théorie, mesure*, Butault J.-P. (éd.), Versailles, INRA Éditions, pp. 1-67.

Chantry E. (2003). Le réseau d'information comptable agricole (RICA) : un outil unique de connaissance des agricultures européennes, *Notes et études économiques*, 18, pp. 11-17.

Chatellier V., Delattre F. (2004). Le découplage et le paiement unique dans les exploitations agricoles de montagne, Rapport INRA–GIS Alpes-du-Nord, novembre, 60 p.

Chatellier V., Guyomard H. et Le Bris K. (2003). Les négociations multilatérales des cycles de l'Uruguay et de Doha : bilan et perspectives pour les productions animales européennes, *INRA Productions Animales*, 16(5), pp. 301-316.

Conseil national des centres d'économie rurale (2003). Les conséquences de la réforme de la PAC sur l'agriculture française, Communication à l'Académie d'Agriculture de France, 3 décembre, 27 p.

Conseil européen (2003). Règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC, 69 p.

Eurocare (2002). Mid-Term Review proposal impact analysis with the CAPRI modelling system, Final report for the European Commission, December, 27 p.

European commission (2002). Impact assessment of the Mid-Term Review proposals on the agricultural markets and farm income in the EU-15, December, 27 p.

FAPRI (2002). FAPRI analysis of the European Commission's Mid-Term Review proposals, Final report for the European Commission, December, 16 p.

Gohin A. (2004). La réforme de la PAC de 2003 et le régime du paiement unique : impacts de différentes options de mise en œuvre au niveau français, *INRA Sciences Sociales*, 4-5, 6 p.

Gohin A., Butault J.-P., Guyomard H. et Barkaoui A. (2005). La réforme de la Politique agricole commune de juin 2003 : que peut-on attendre du découplage de la politique de soutien des revenus ? Communication au séminaire Fourgeaud, 9 mars, Paris, 44 p.

Guyomard H. (2005). La PAC issue de la réforme de juin 2003 a-t-elle un avenir ? Communication au colloque de la SFER, 23 juin, Paris, 10 p.

Guyomard H., Le Bris K. (2004). Les réformes de la PAC de mars 1999 et de juin 2003 : principales dispositions, *INRA Sciences Sociales*, 4-5, 6 p.

Institut de l'élevage (2005). Réforme de la PAC et production laitière : scénarios d'évolution à l'horizon 2010-2012, *Le Dossier Économie de l'Élevag*e, 340, 72 p.

Institut de l'élevage (2003). Réforme de la PAC, le compromis de Luxembourg du 26 juin 2003 : enjeux et premières analyses, *Le Dossier Économie de l'Élevag*e, 329, 65 p.

Keyzer M.A., Merbis M.D. and Van't Riet M. (2003). The CAP reform proposal of the Mid-Term Review: decoupling with strings attached, Final report for the European Commission, December, 27 p.

Kleinhanss W. (2005). Implementation of decoupling in Germany, Communication au colloque de la SFER, 23 juin, Paris, 14 p.

Le Gall A., Raison C., Bertrand S., Dockès A.-C. et Pflimlin A. (2005). Impact de la conditionnalité environnementale des aides de la PAC sur les systèmes laitiers français, *Fourrages*, 181, pp. 67-95.

Lherm M., Veysset P. et Bébin D. (2004). Impacts possibles de la réforme de la PAC de juin 2003 et de ses options d'application sur des exploitations d'élevages bovins allaitants, *INRA Sciences Sociales*, 4-5, 6 p.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (2005a). La gestion des droits à paiement unique, déclinaison nationale, Paris, 21 p.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (2005b). La nouvelle PAC : conditionnalité 2005 (livrets 1 et 2), Paris, 24 p.

ONILAIT (2006). Les structures de production de lait de vache en avril 2005, note de synthèse, 10 p.

OCDE (2004). Analyse de la réforme de la PAC de juin 2003, Rapport final, Paris, 55 p.

OCDE (2001). Le découplage : une vue d'ensemble du concept, Rapport final, Paris, 45 p.

Poux X. (2005). Le régime communautaire de la conditionnalité : quels éléments d'évaluation ? Communication au colloque de la SFER, 23 juin, Paris, 11 p.

Ridier A., Jacquet F. (2002). Decoupling direct payments and the dynamic of decisions under price risk in cattle farms, *Journal of Agricultural Economics*, 53(3), pp. 549-565.

Witzke P. (2002). Impact analysis of the European Commission's proposal under the Mid-Term Review of the Common Agricultural Policy (using the CAPSIM model), Eurocare final report for the European Commission, December, 21 p.